



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Régimes de retraite](#) > [Publications](#) > Brochure d'information sur les régimes de retraite

[IMPRIMER](#)

L'ARSF est en train  
de revoir toutes  
les directives de  
réglementation de la CSFO,  
y compris, mais sans  
s'y limiter, les formulaires,  
les lignes directrices  
et les FAQ.

Les directives de  
réglementation existantes  
resteront en vigueur  
jusqu'à ce que l'ARSF  
en publie  
de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias  
sociaux



À propos des régimes de  
retraite >

Actuariel >

Consultations >

Droit de la famille >

## Démystifier l'information entourant les régimes de retraite

Que vous débutiez votre carrière, ou que vous envisagiez de prendre votre retraite prochainement, n'attendez pas la retraite pour bien vous renseigner sur le régime de retraite agréé fourni par votre employeur.

En Ontario, l'administrateur de votre régime de retraite doit vous fournir :

- une explication écrite concernant le régime de retraite dans les 60 jours qui suivent votre admissibilité au régime ou votre entrée en fonction ;
- un état annuel dans les six mois qui suivent la fin d'année du régime ;
- un état de retraite dans les 30 jours suivant la date de votre départ en retraite, et une description des options de retraite qui vous sont offertes au moins 60 jours avant votre retraite ;
- un état de cessation précisant les options qui s'offrent à vous pour gérer la valeur accumulée de votre retraite, dans les 30 jours suivant la cessation de votre emploi ;
- un état de prestation de décès au conjoint survivant, au bénéficiaire désigné ou à la succession expliquant les options offertes et comment toucher les prestations de décès, dans les 30 jours suivant l'avis de décès.

Si une demande écrite est présentée à cet effet, l'administrateur du régime de retraite doit également tenir certains documents à votre disposition, ou à celle d'un conjoint, bénéficiaire, représentant d'un syndicat, ou de toute autre personne nommée par vous. Ces documents peuvent englober de la correspondance, des énoncés de politiques et procédures de placement, des déclarations annuelles, des états financiers, des rapports actuariels de financement, et bien plus. La personne ou la partie qui présente la demande n'est pas autorisée à consulter ces documents plus d'une fois par année civile.

**Transferts d'actif entre régimes de retraite**

**Difficultés financières**

**Législation: Loi et règlement**

**Comptes immobilisés (FRV et CIRF)**

**Mesures d'application**

**Autre information sur les régimes de retraite**

**Politiques des régimes de retraite**

**Administrateurs de régimes**

**Publications et ressources**

**Archives**

**Carrières**

**Avis de mises à jour du PSRR**

**Examens ciblés**

**Explorez la CSFO**

**Contactez la CSFO**

 **Avis d'interruption du service en ligne**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

[Haut de la page](#)

Page: **127** | [Trouver la page:](#)

---

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)

© IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO, 2012-15 - DERNIÈRE MISE À JOUR: AOÛT 19, 2013 11:51